

Réunion informelle sur les licences des logiciels

Teresa Gomez-Diaz

Laboratoire d'informatique de l'institut Gaspard-Monge

CNRS-Université Paris-Est

30 octobre 2008



UNIVERSITÉ —
— PARIS-EST



Plan

1 Présentation

- Objectifs

2 Concepts

- Correspondante de logiciels
- Définition de logiciel du laboratoire
- Définition de logiciel libre (FSF)
- Auteur vs. propriétaire
- Licences

3 Références et RELIER

4 Laboratoire, tutelles et services de valorisation

5 Conclusion

Objectifs

Pourquoi cette réunion ?

- Fixer la problématique sur les licences des logiciels
 - ▶ Connaître vos questions
 - ▶ Répondre, si je peux
 - ▶ Me renseigner sur les réponses que je n'ai pas
- Fixer des concepts
- Références et RELIER
- Tutelles et services de valorisation

Plan

1 Présentation

- Objectifs

2 Concepts

- Correspondante de logiciels
- Définition de logiciel du laboratoire
- Définition de logiciel libre (FSF)
- Auteur vs. propriétaire
- Licences

3 Références et RELIER

4 Laboratoire, tutelles et services de valorisation

5 Conclusion

Mission

Correspondante de logiciels(*)

La direction du laboratoire (UMR 8049 IGM-Labinfo) m'a demandé d'*étudier la mise en place de services* associés au développement logiciel au sein du laboratoire, avec pour **objectif** de favoriser la visibilité(**) de ces développements.

- Connaître l'existant
- Améliorer vos conditions de travail

(*) Terminologie volée au réseau de correspondants de formation du CNRS.

(**) Ce qui contient les licences.

Mais qu'est-ce que c'est un logiciel du laboratoire ?

Définition ?

J'entends par **logiciel du laboratoire** tout programme

- utile (**au sens large**) pour faire avancer la recherche
- au moins un membre du laboratoire a participé à son développement.

Mais qu'est-ce que c'est un logiciel du laboratoire ?

Définition ?

J'entends par **logiciel du laboratoire** tout programme

- utile (**au sens large**) pour faire avancer la recherche
- au moins un membre du laboratoire a participé à son développement.

- **Valorisation** de la production scientifique **autre** que les publications

Mais qu'est-ce que c'est un logiciel libre ?

Définition

La FSF entend par **logiciel libre** tout logiciel qui garantit ces 4 libertés :

- liberté d'exécuter le logiciel (utilisation à l'infini)
- liberté d'étudier le fonctionnement (disponibilité du code)
- liberté de redistribuer des copies
- liberté d'améliorer le logiciel et de publier ces améliorations

Mais qu'est-ce que c'est un logiciel libre ?

Définition

La FSF entend par **logiciel libre** tout logiciel qui garantit ces 4 libertés :

- liberté d'exécuter le logiciel (utilisation à l'infini)
- liberté d'étudier le fonctionnement (disponibilité du code)
- liberté de redistribuer des copies
- liberté d'améliorer le logiciel et de publier ces améliorations

- Il n'a pas d'obligation de publier les améliorations.
- Il y a aussi des obligations, définies par les différents types de licences.
- Un logiciel est libre si licence qui dit **libre**.
- Code source, code exécutable : il faut une licence.

Droit d'auteur

- auteur == développeur(s) du code

Droit d'auteur

- auteur == développeur(s) du code
- travail salarié, l'employeur est titulaire des droits d'exploitation (sauf accord), il est le propriétaire ou ayant droit
- et l'auteur conserve ses droits moraux

Droit d'auteur

- auteur == développeur(s) du code
- travail salarié, l'employeur est titulaire des droits d'exploitation (sauf accord), il est le propriétaire ou ayant droit
- et l'auteur conserve ses droits moraux
- protection automatique (sans rien faire !)
- pendant **70 ans** (après la mort de l'auteur)

Droit d'auteur

- auteur == développeur(s) du code
- travail salarié, l'employeur est titulaire des droits d'exploitation (sauf accord), il est le propriétaire ou ayant droit
- et l'auteur conserve ses droits moraux
- protection automatique (sans rien faire !)
- pendant **70 ans** (après la mort de l'auteur)
- seule condition : originalité

Droit d'auteur

- auteur == développeur(s) du code
- travail salarié, l'employeur est titulaire des droits d'exploitation (sauf accord), il est le propriétaire ou ayant droit
- et l'auteur conserve ses droits moraux
- protection automatique (sans rien faire !)
- pendant **70 ans** (après la mort de l'auteur)
- seule condition : originalité
- ce qui n'est pas protégé :
 - les fonctionnalités, les algorithmes, les interfaces, les lang. de programmation

Droit d'auteur

- auteur == développeur(s) du code
- travail salarié, l'employeur est titulaire des droits d'exploitation (sauf accord), il est le propriétaire ou ayant droit
- et l'auteur conserve ses droits moraux
- protection automatique (sans rien faire !)
- pendant **70 ans** (après la mort de l'auteur)
- seule condition : originalité
- ce qui n'est pas protégé :
les fonctionnalités, les algorithmes, les interfaces, les lang. de programmation
- sans l'accord des ayants droit, il est **illicite** de :
exécuter (ie. **utiliser**), copier (excep. sauvegarde), modifier, distribuer

Droit d'auteur (2)

DONC, à l'utilisation, à la production

Droit d'auteur (2)

DONC, à l'utilisation, à la production

- auteur $\{=, \approx, \neq\}$ propriétaire

Droit d'auteur (2)

DONC, à l'utilisation, à la production

- auteur $\{=, \approx, \neq\}$ propriétaire
- salarié, non-salarié (stages)
- propriétaire ou ayant droit : tutelles (en général)

Droit d'auteur (2)

DONC, à l'utilisation, à la production

- auteur $\{=, \approx, \neq\}$ propriétaire
- salarié, non-salarié (stages)
- propriétaire ou ayant droit : tutelles (en général)
- Il faut bien établir :
 - ▶ auteurs (pourcentage) et ayants droit
 - ▶ date et licence

Les licences

La **licence sert** à mieux protéger :

- les utilisateurs (pas d'utilisation si pas de licence)
- les auteurs
- les éventuels collaborateurs au développement
- les tutelles

Trois types de “famille” (licences libres) : BSD, LGPL, GPL.

On parle de *contamination*.

Les licences

La **licence sert** à mieux protéger :

- les utilisateurs (pas d'utilisation si pas de licence)
- les auteurs
- les éventuels collaborateurs au développement
- les tutelles

Trois types de “famille” (licences libres) : BSD, LGPL, GPL.

On parle de *contamination*.

À mettre en place avec l'accord de tous les auteurs et les ayants droit, en fonction de la politique du laboratoire et ses tutelles **avant la diffusion.**

Plan

1 Présentation

- Objectifs

2 Concepts

- Correspondante de logiciels
- Définition de logiciel du laboratoire
- Définition de logiciel libre (FSF)
- Auteur vs. propriétaire
- Licences

3 Références et RELIER

4 Laboratoire, tutelles et services de valorisation

5 Conclusion

Référence logiciel

Je vous propose d'utiliser systématiquement une *référence logiciel* avec

- nom du logiciel, avec version (par exemple nom-1.0.0)
- auteur(s) ou responsable(s) du projet
- date (de la version)
- site web du logiciel

Désormais vous pouvez indiquer la référence RELIER de votre logiciel.

Projet RELIER

REférencer les développements Logiciels Internes de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche

- <http://www.projet-plume.org/relier>
- <http://www.projet-plume.org/relier/IGM-Labinfo/>



RELIER est un projet PLUME

Plan

1 Présentation

- Objectifs

2 Concepts

- Correspondante de logiciels
- Définition de logiciel du laboratoire
- Définition de logiciel libre (FSF)
- Auteur vs. propriétaire
- Licences

3 Références et RELIER

4 Laboratoire, tutelles et services de valorisation

5 Conclusion

Laboratoire, tutelles, valorisation

- Tout ce qui n'est pas libre : services de valorisation des tutelles
- Tout ce qui est libre : politique du laboratoire et des tutelles

Laboratoire + Tutelles : CNRS, UPEMLV, ESIEE, ENPC (?)

PRES Paris-Est (ou UPE), avec un seul SAIC

Laboratoire, tutelles, valorisation

- Tout ce qui n'est pas libre : services de valorisation des tutelles
- Tout ce qui est libre : politique du laboratoire et des tutelles

Laboratoire + Tutelles : CNRS, UPEMLV, ESIEE, ENPC (?)

PRES Paris-Est (ou UPE), avec un seul SAIC

Adressez vous : SAIC (UPE) ou Service Valorisation CNRS

- réponses aux appels à projets
- brevets
- contrats
- licences propriétaires
- stages
- ...

si des logiciels sont concernés.

Plan

1 Présentation

- Objectifs

2 Concepts

- Correspondante de logiciels
- Définition de logiciel du laboratoire
- Définition de logiciel libre (FSF)
- Auteur vs. propriétaire
- Licences

3 Références et RELIER

4 Laboratoire, tutelles et services de valorisation

5 Conclusion

Conclusion

- Le droit du logiciel est complexe
- Il est différent du droit d'auteur
- Il est différent du droit de la propriété industrielle
- Le cas des stages est compliqué juridiquement

Conclusion

- Le droit du logiciel est complexe
- Il est différent du droit d'auteur
- Il est différent du droit de la propriété industrielle
- Le cas des stages est compliqué juridiquement

**Un logiciel librement diffusé n'est pas libre
sauf s'il est accompagné d'une licence libre.**